

Les Ecrins

Parc National

Arrêté n° 420 /2011 du 29 novembre 2011

Objet : Survol non motorisé en vol libre

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1 et R331-62 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins et notamment son article 15 – II – 2° ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Ecrins approuvé par arrêté interministériel du 14 février 2006 ;

Vu la résolution n°2011/16 votée par le Conseil d'administration du 25 novembre 2011 constituant les « Mesures d'application transitoires de la réglementation en cœur de parc » en l'attente de l'approbation de la charte ;

Arrête :

Article 1 : Le survol à moins de 1000 m du sol de la réserve intégrale du Lauvitel est interdit ;

Article 2 : 1°- La pratique du vol libre dans le cœur du parc national des Ecrins à moins de 1000 m du sol est interdite du 1^{er} novembre au 30 juin ;

2° - Les décollages en parapente sont autorisés du 1^{er} mai au 30 juin depuis certains sommets et selon des cheminements de vols identifiés (annexe 1) ;

3°- L'aménagement ou la matérialisation de toute aire d'envol ou d'atterrissage pour le vol libre dans le cœur du parc est interdite.

4°- Les offres de commercialisation faisant la promotion de la pratique du vol libre dans le cœur du parc sont interdites.

À Gap, le 29/11/2011,

le Directeur du
Parc national des Ecrins,


Michel SOMMIER

Pièce jointe : - Annexe 1 : cartographie des sommets et cheminements autorisés au vol libre du 1^{er} mai au 30 juin (une carte générale et deux cartes détaillées).

Parc National
des Ecrins

Domaine
de Charance
F 05000 Gap

Téléphone
33/(0)4 92 40 20 10
Télécopie
33/(0)4 92 52 38 34

Courriel
info@ecrins-
parcnational.fr

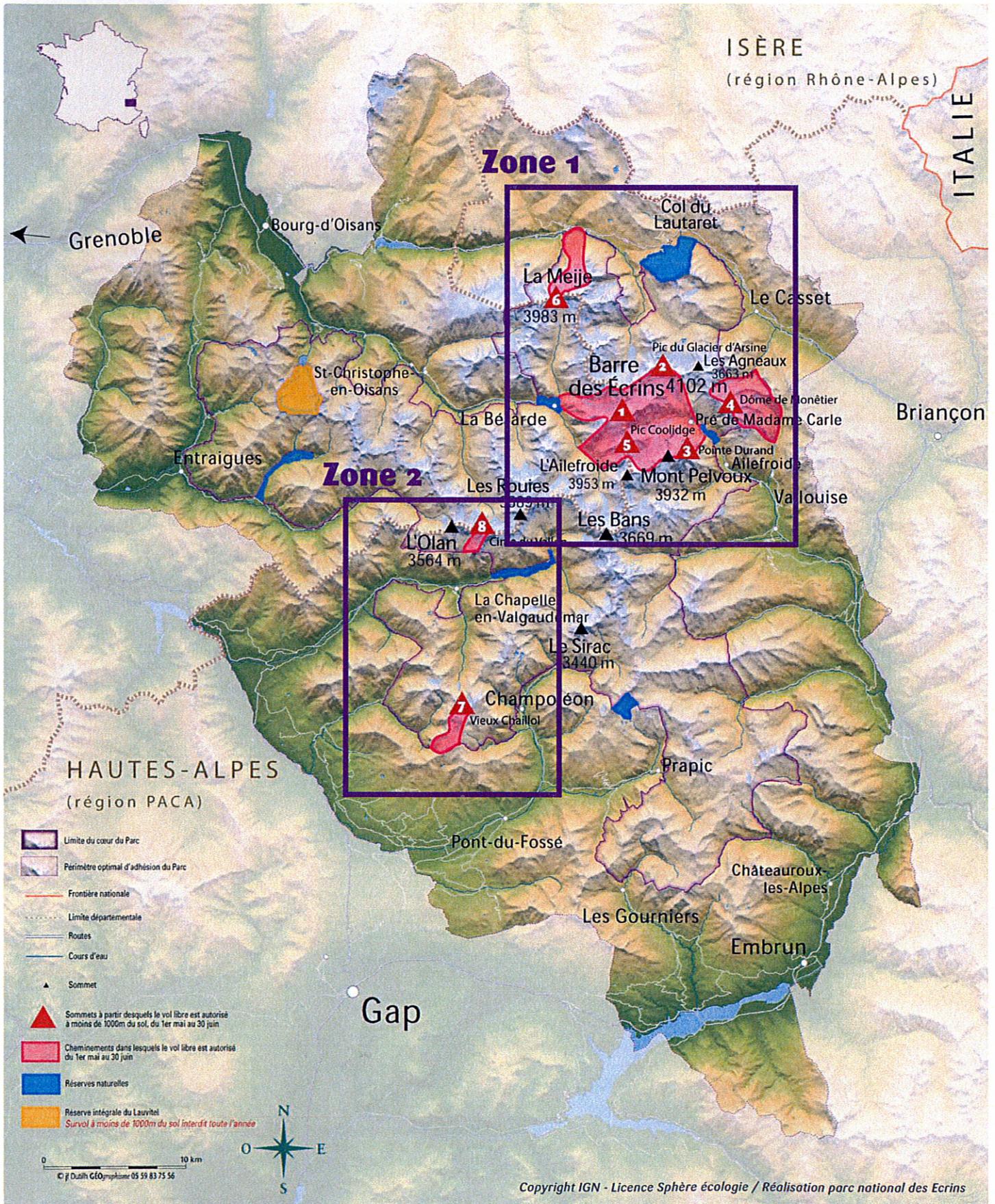
Site internet
www.ecrins-
parcnational.fr

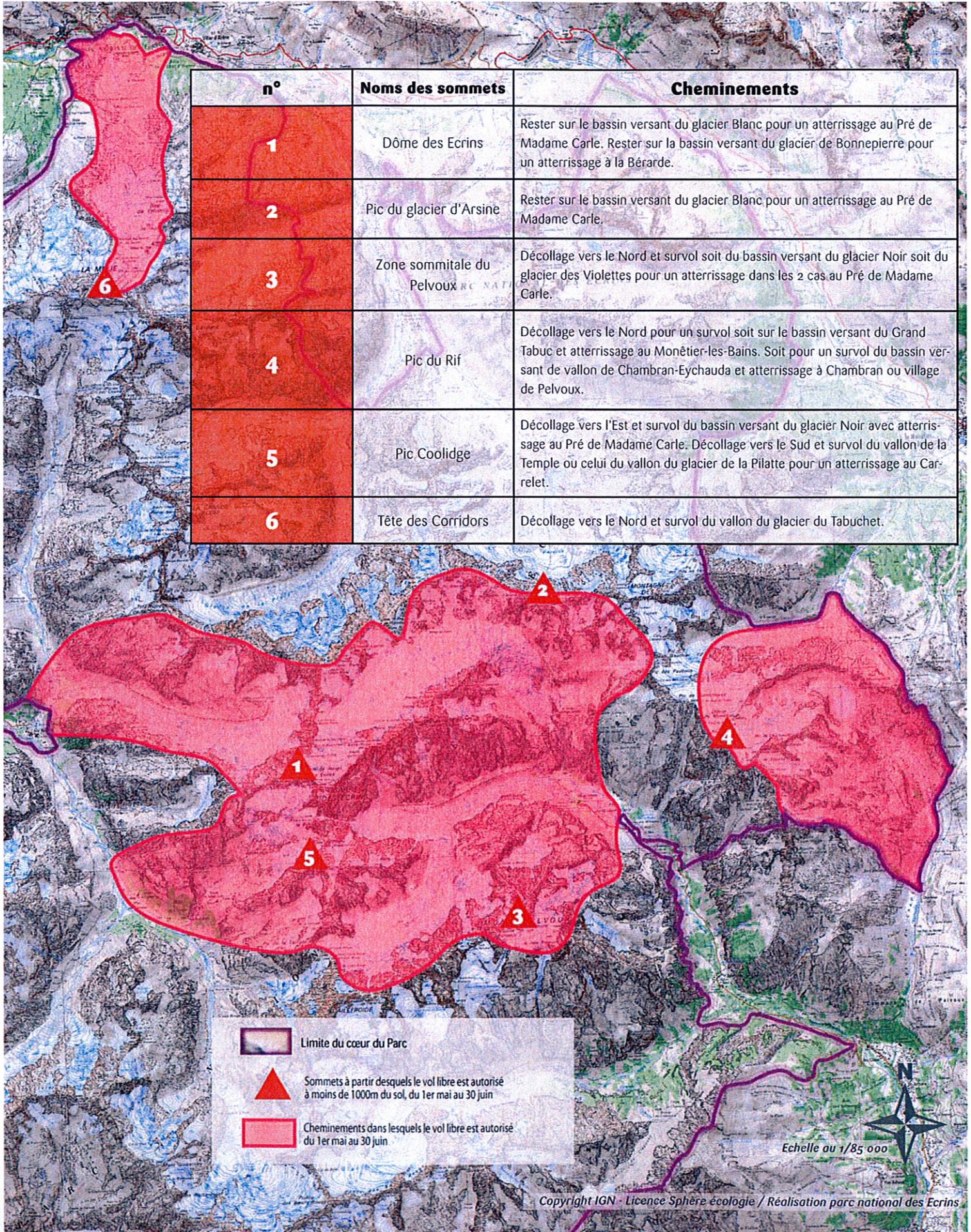


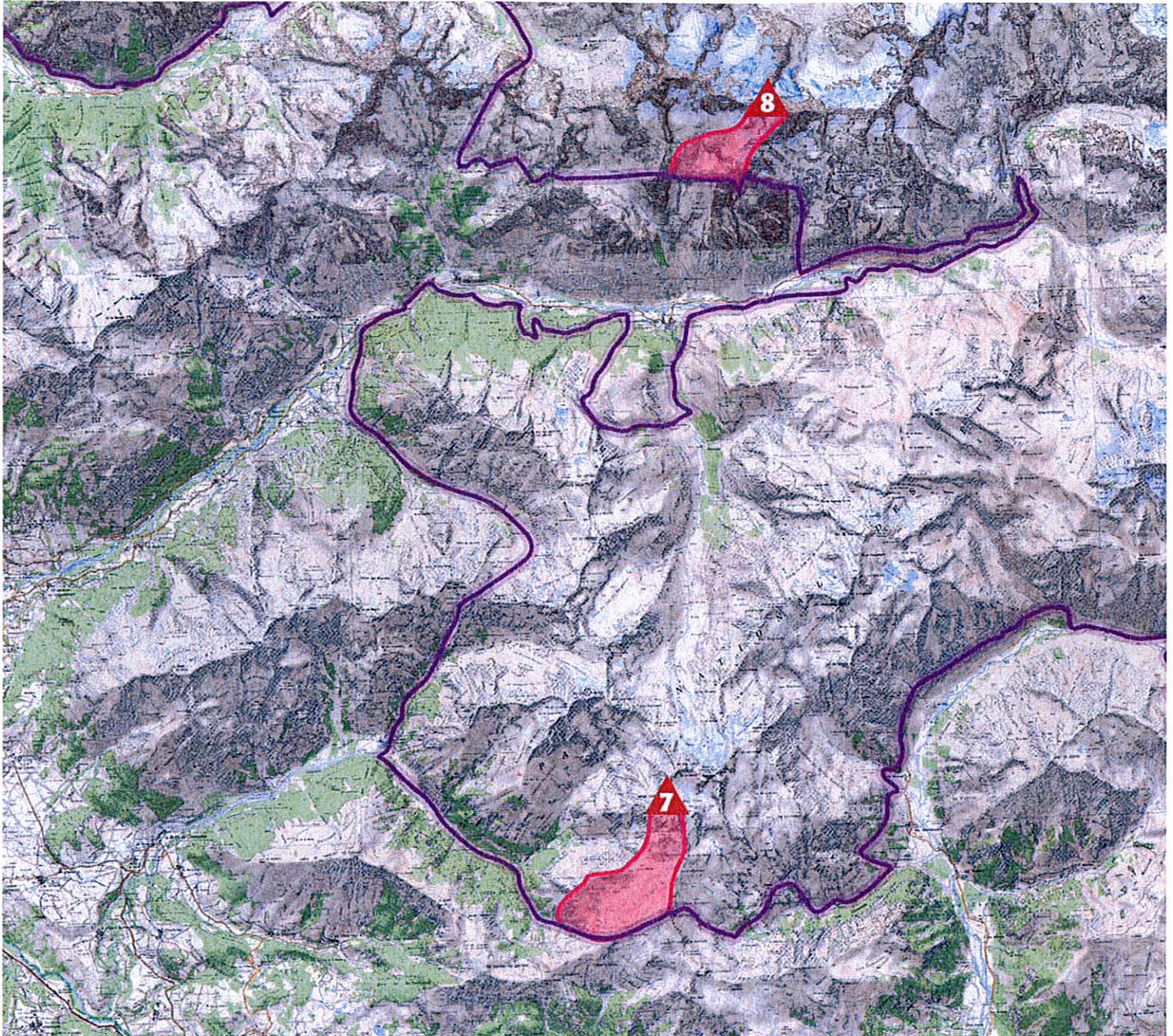
Parc national
des Ecrins

Cartes annexées à l'arrêté du directeur n°420/2011 réglementant le vol libre

29 novembre 2011







n°	Noms des sommets	Cheminements
7	Vieux Chaillol	Décollage vers le Sud sans déborder sur le vallon du Tourond, pour un passage au-dessus du col de la Pisse et atterrissage dans la vallée du Drac.
8	Cime du Vallon	Décollage vers le Sud sans déborder dans le vallon de Chalance pour un atterrissage à la Chapelle-en-Valgaudemar.

-  Limite du cœur du Parc
-  Sommets à partir desquels le vol libre est autorisé à moins de 1000m du sol, du 1er mai au 30 juin
-  Cheminements dans lesquels le vol libre est autorisé du 1er mai au 30 juin

